

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2022
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU - Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - - Patricia CRAVIC

Excusés : Lilian BOSSARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Lilian BOSSARD donne pouvoir à Estelle SIAUDEAU
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Présidence de la séance par le doyen d'âge, M. BRIAND

Le Président indique que les élus sont réunis ce jour pour procéder au remplacement de Véronique BESSE en tant que Maire suite à son élection en tant que Député. Et, il revient au doyen d'âge de présider cette séance. Avant d'entamer l'ordre du jour, il adresse ses sincères félicitations à Véronique BESSE pour sa victoire amplement méritée aux élections législatives.

Il indique que le quorum étant réuni, la séance du conseil peut avoir lieu. Il procède ensuite à la désignation d'un secrétaire de séance. Il propose Angélique BOISSELEAU.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Angélique BOISSELEAU, en qualité de secrétaire de séance.

1- ÉLECTION DU MAIRE

Intervention de M. BRIAND

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il indique qu'il aura besoin de deux assesseurs pour compléter le bureau de vote qu'il présidera et propose de désigner le plus jeune conseiller de chaque liste, à savoir Fanny GIRARD et Aurélie PAQUEREAU.

M. BRIAND indique qu'un seul candidat a fait part de sa candidature, il s'agit de Christophe HOGARD.

Il demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence de réponse, il demande si Christophe HOGARD souhaite s'exprimer.

Intervention de Christophe HOGARD

« Merci cher Roger,
Madame le Député, chère Véronique,
Chers amis,

Faire acte de candidature pour la fonction de maire des Herbiers n'est pas un acte anodin, vous le devinez.

Vous connaissez tous mon investissement de longue date aux côtés de Véronique. Depuis de nombreuses années, ma vie est celle de notre commune. Au rythme de ses habitants, au rythme de ses événements, au rythme de ses enjeux, au rythme de ses succès mais aussi au rythme de ses défis.

Vous connaissez ma passion pour notre Ville. Comme vous, je suis un amoureux des Herbiers. J'y ai consacré ma vie professionnelle, j'y suis impliqué dans la vie associative, dans la vie civique, j'y ai fondé ma famille, j'y ai vu naître mes enfants et je suis heureux de les voir grandir et s'épanouir ici, aux Herbiers.

Nous avons la chance d'avoir une Ville exceptionnelle à plus d'un titre : un dynamisme économique nationalement connu, une vitalité associative unique, un accès à de très nombreux services de proximité, une qualité de vie particulièrement attractive ! Cet élan, il repose avant tout sur notre richesse humaine, sur ce sentiment d'appartenance à un destin commun qui déplace des montagnes.

Dès lors, la fonction de maire est une fonction exigeante, une fonction passionnante, une fonction qui implique que l'on se mette entièrement au service des autres.

C'est une fonction que l'on ne peut envisager sans avoir la flamme, ce feu sacré qui nous pousse chaque jour à vouloir, avant toute chose, le bien de tous les habitants et à y mettre l'énergie nécessaire pour projeter la commune dans l'avenir.

Cette détermination, cette volonté, je les ai. Mais la décision ne m'appartient pas. Tout au moins, elle ne m'appartient qu'en partie. Elle appartient surtout à l'ensemble des conseillers municipaux et, à travers eux, à l'ensemble des Herbretais qui nous ont choisis pour les représenter.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais rappeler ce soir que :

I – PREMIEREMENT, MON ENGAGEMENT EST AVANT TOUT UNE DECISION D'EQUIPE

A la suite de la victoire de Véronique aux élections législatives, il était nécessaire de prendre une décision fédératrice et unanime pour lui succéder.

Véronique, tu as durablement marqué l'image de la Ville. Tu l'as fait rayonner, tu lui as donné des ailes avec de belles victoires, comme le cinéma 5 salles, les commerces de la place des Droits de

l'Homme, la place du marché... et bien d'autres encore ! Tu as été un excellent maire et les Herbretais le savent.

Pour prendre ta suite, chacun d'entre nous s'est exprimé. Et très vite, nous avons su qu'il était possible de continuer dans de bonnes conditions autour de ma candidature. Personne n'a manqué à l'appel.

Et je remercie chaleureusement chacun des membres de la liste du Cœur et de l'Action ici présent pour cette grande confiance qui m'a été accordée, pour leur soutien sans faille et pour leur volonté de poursuivre derrière moi ce que nous avons commencé.

II – MON ENGAGEMENT S'INSCRIT DANS LA CONTINUITE. DANS LA CONTINUITE DU SILLON TRACE PAR VERONIQUE. ET C'EST MON DEUXIEME POINT.

- *Continuité d'équipe tout d'abord :*

- Les élus restent les mêmes. L'équipe reste la même. Les adjoints et les conseillers délégués restent les mêmes. Tous volontaires ! Tous, nous sommes déterminés à faire bouger les lignes et à franchir les obstacles ! Et je n'oublie pas les membres non élus de la liste du Cœur et de l'Action qui suivent de près nos réalisations.
- Dans cette belle aventure municipale, si je suis élu maire, j'ai demandé à Luc SOULARD, adjoint à l'urbanisme, de m'accompagner en qualité de Premier adjoint. Ce qu'il a accepté et je le remercie chaleureusement de son engagement. Luc, j'ai confiance en toi. Tu es compétent et tu as de belles qualités humaines. Je sais que tu seras toujours de bon conseil.
- J'ai également demandé à deux autres membres de la liste de s'engager un peu plus à mes côtés :
 - Roger BRIAND. Après un mandat de 1^{er} adjoint et de vice-président à la Communauté de communes, en charge du développement économique, nous avons sollicité à nouveau Roger pour garder quelques délégations qui permettent à la Ville des Herbiers de continuer à profiter de son expérience et de son savoir-faire. J'ai souhaité demander à Roger s'il acceptait de s'engager un peu plus à mes côtés et de redevenir adjoint. Il n'a pas hésité un instant et je l'en remercie également chaleureusement. Je sais pouvoir compter sur toi et sur tes conseils pour m'épauler dans ma mission.
 - Hélène CHENAIS qui, en qualité de conseillère déléguée aux Finances, présidera à ma place la Commission Finances et Administration générale. Un grand et sincère merci Hélène pour ton engagement à nos côtés ! Tu as également toute ma confiance et tu as toutes les compétences pour apporter toujours davantage à notre Ville.

- *Continuité de projet ensuite :*

Comme tous les membres de la liste, j'ai participé à l'élaboration des projets de ce mandat. Et, à ce titre, bien évidemment, les projets seront menés jusqu'au bout.

- Les projets importants, en particulier le projet de Halles que nous voulons mener à son terme. La médiathèque, avec la Communauté de communes. La restructuration

de nos 2 pôles scolaires ou, encore, le pôle associatif pour lequel nous sommes encore en réflexion.

- Mais aussi les défis que nous devons relever ensemble :
 - Le défi du logement afin que chacun puisse s'installer durablement aux Herbiers. Y vivre, y travailler, y voir grandir ses enfants et pourquoi pas s'y investir ! Dans nos associations, dans nos écoles, dans la vie publique... Des logements pour nos anciens, adaptés, proches des commerces et des services ; des logements pour les familles en leur permettant autant que possible de devenir propriétaire ; des logements pour les salariés qui travaillent dans nos entreprises.
 - Le défi de la démographie médicale car la santé est une véritable priorité. C'est un défi difficile car tout ne dépend pas de nous mais un défi pour lequel il faut persévérer et s'accrocher. La fatalité n'existe que s'il y a découragement. Et ce n'est pas le courage qui nous manque !
 - Le défi du centre-ville afin de le rendre toujours plus attractif, toujours plus dynamique, toujours plus novateur ! Beaucoup de choses ont été faites. Et nous allons aller plus loin. Nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un grand plan centre-ville, ambitieux et fédérateur.

- **Continuité d'esprit enfin :**

Avec une équipe de terrain et une équipe qui voit loin.

- **Une équipe de terrain** car nous sommes avant tout des élus pragmatiques et volontaires. Nous sommes des élus de proximité et nous le resterons. Les Herbretais attendent de nous que nous soyons accessibles, à l'écoute et facilitateurs. Nous continuerons à être présents, avec cette volonté d'améliorer constamment le quotidien des habitants de notre commune.
- **Une équipe qui voit loin** car à côté du quotidien, il y a l'avenir. Il nous faut plus que jamais avoir à l'esprit la Ville que nous voulons dans 10 ans, dans 20 ans. Il nous faut avoir à l'esprit la Ville que nous voulons laisser à nos enfants. Il nous faut avoir à l'esprit ce que nous pouvons apporter aux Herbiers à la place qui est la nôtre aujourd'hui.
- **Une équipe constructive.** Chers collègues de l'opposition, nous nous sommes rencontrés cette semaine pour évoquer l'avenir. Sachez que vous trouverez en moi un interlocuteur ouvert et constructif pour le Bien commun de notre ville. En souhaitant sincèrement que cette vision soit partagée.
- Enfin, je voudrais avoir un mot pour Carol LENFANT, DGS, et pour l'ensemble des services de la Ville. Chère Carol, nous nous connaissons bien. Cela fait des années que nous travaillons efficacement ensemble. Je compte plus que jamais sur ton expérience et ton savoir-faire ainsi que sur celui des services pour continuer à orchestrer de main de maître nos projets et faire avancer la Ville.

III – ENFIN, ET C'EST MON DERNIER POINT, MON ENGAGEMENT EST PLACE SOUS UN TRIPLE SIGNE POUR L'AVENIR

Parce que ma candidature est une candidature d'équipe, j'ai souhaité l'assortir d'orientations claires afin de permettre à chacun de se projeter à nos côtés.

Ce sont 3 maitres-mots que je vous propose de nous donner pour guide dans chacune de nos actions. Des maitres-mots qu'il nous faut avoir à l'esprit chaque fois que nous prenons une décision importante.

- **Le premier maitre-mot, c'est l'identité :**

- L'identité, c'est quoi ? L'identité, c'est ce que nous sommes. D'où nous venons. Ce qui nous a été transmis, qui ne nous appartient pas et que nous voulons transmettre.
- L'identité, c'est ce qui fait notre spécificité. C'est ce qui nous distingue et c'est ce qui fait de nous une communauté historique, culturelle et humaine unique dans la diversité des communautés humaines du monde.
- Aux Herbiers, notre identité, c'est notre capacité à travailler ensemble. C'est notre capacité à préparer l'avenir. C'est notre capacité à nous mobiliser et à ne pas tout attendre de l'extérieur. C'est tout ce qui a contribué et qui contribue encore aujourd'hui à la réussite et au rayonnement de notre Ville.
- Notre identité, ce sont des valeurs et des traits de caractère forts : la détermination, la solidarité, l'esprit d'équipe et l'esprit d'anticipation. Aux Herbiers, on réfléchit sur le temps long. Et c'est la clé de la réussite.
- Notre identité, c'est aussi et bien sûr la convivialité et cette simplicité entre nous qui sont le ciment de nos relations humaines.
- Concrètement, cela signifie pour nous soutenir nos associations et encourager le bénévolat. Cela signifie renforcer notre sentiment d'appartenance à notre commune, à nos entreprises dont nous sommes tous fiers, à nos écoles qui permettent à nos enfants de s'instruire et d'avoir un métier qui les fait vivre.
- Cela signifie porter une attention particulière aux plus fragiles, aux plus vulnérables d'entre nous. Particulièrement à nos anciens que nous accompagnons à domicile ou dans nos maisons de retraite, selon leur souhait et leurs possibilités. Particulièrement aux personnes en difficulté que nous épaulons afin qu'elles puissent surmonter les accidents de la vie et retrouver le chemin de la sérénité. Et particulièrement aux enfants qu'il faut aider à grandir, à découvrir leurs talents et à devenir des hommes et des femmes solides.
- Pour nos écoles, nos associations, nos entreprises, notre mairie... nous serons attentifs à tout cela car nous savons que de cet état d'esprit qui nous anime dépend notre avenir.

- **Le deuxième maitre-mot, c'est l'innovation :**

- L'innovation, c'est ce qui nous permet d'avoir une longueur d'avance. C'est ce qui nous permet d'anticiper et de préparer l'avenir.
- Dans chaque domaine de la vie quotidienne, il nous faudra innover afin d'apporter aux Herbiers des choses nouvelles qui n'existent pas ou qui ne sont pas parvenues jusqu'à nous et qui peuvent nous aider à aller de l'avant.

- Dans le domaine social. Dans le domaine économique. Dans le domaine associatif. Il nous faut être imaginatif et nous interroger dès lors que c'est possible sur la meilleure manière d'apporter un « plus » à notre Ville.
 - L'innovation, c'est avoir l'esprit curieux. C'est, quand il le faut, prendre des chemins de traverses et parfois sortir des sentiers battus.
 - L'innovation, c'est aussi faire rayonner notre commune. C'est la rendre toujours plus attractive.
 - Logement, centre-ville, santé, transition énergétique, mobilité... dans ces domaines comme dans bien d'autres, il y a tant de choses à inventer pour surprendre, pour avancer... et pour continuer à faire la course en tête.
- **Enfin, le troisième maître-mot, c'est l'environnement :**
- L'homme vit au milieu de la nature, en interaction avec le reste du monde du vivant. L'homme ne peut exister seul. Il a besoin de vivre au cœur d'une biodiversité riche pour perdurer. Il a besoin des abeilles, des insectes, des mammifères et des oiseaux.
 - Certes, l'homme façonne nécessairement cette nature. Il a néanmoins besoin de vivre en harmonie avec l'écosystème dans lequel il évolue. Il a besoin d'un environnement sain, ne serait-ce que pour se préserver lui-même.
 - Chaque fois que nous grandissons, il y a un impact sur l'environnement. Sur nos surfaces agricoles, sur notre faune et notre flore, sur l'eau, sur nos paysages, sur nos forêts... Dès lors, il ne s'agit pas d'arrêter de grandir. Il ne s'agit pas de décroître. Non, nous continuerons à nous développer.
 - En revanche, il nous appartient de faire mieux, il nous appartient de faire différemment, il nous appartient de faire durablement. Il nous appartient de prendre en compte le fait que lorsque nous bâtissons, il faut atténuer les effets, les compenser ou les faire disparaître.
 - L'écologie ne doit pas être politique ou idéologique. L'écologie n'appartient pas à un clan ou à un parti politique. L'écologie, elle doit être pragmatique, opérationnelle et fédérative. La protection de notre environnement ne doit pas exclure ou ostraciser. La protection de notre environnement doit au contraire tenir compte de chacun, de ses contraintes et de ses enjeux, pour l'amener à faire toujours mieux.
 - La protection de notre environnement concerne tout le monde : les habitants d'une commune, les entreprises, les agriculteurs... Des efforts considérables ont été faits ces dernières années par tous. Il nous faut continuer en ce sens.
 - C'est la raison pour laquelle ce troisième maître-mot sera au cœur de nos réflexions lors de nos décisions. Tout ne sera pas idéal, tout ne sera sans doute pas parfait. L'essentiel est de s'interroger et d'œuvrer dans le bon sens.

L'identité, l'innovation, l'environnement sont nos boussoles. Elles ne s'excluent pas les unes les autres. Au contraire, elles se rejoignent, elles se complètent.

Pas de protection de l'environnement sans innovation. Pas d'innovation sans respect de notre identité. Pas d'identité à transmettre sans protection de notre environnement.

Il propose de procéder maintenant à l'élection des 9 adjoints, conformément à la délibération n°2 du 25 mai 2020. Il rappelle que Fanny GIRARD et Amélie PAQUEREAU restent assesseurs pour cette élection.

2- ÉLECTION DES ADJOINTS

Selon l'article L.2122-10 du CGCT, « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ».

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Maire propose la liste de candidats suivants pour le groupe majoritaire :

1. Luc SOULARD
2. Angélique RICHARD
3. Patrice BOUANCHEAU
4. Magali LOISEAU
5. Jean-Yves MERLET
6. Odile PINEAU
7. Stéphane RAYNAUD
8. Estelle SIAUDEAU
9. Roger BRIAND

Il n'y a pas d'autres listes de candidats.

M. le Maire précise que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, est invité à déposer son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
. bulletins blancs ou nuls	5
. nombre des suffrages exprimés :	28
. majorité absolue :	17

a obtenu : Liste Luc SOULARD : 28 voix

3- ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment des articles L.2123-20 et suivants, les indemnités des élus votées par le Conseil municipal sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1027), à hauteur des taux suivants :

- 65 % pour l'exercice des fonctions de maire,
- 27,5 % maximum pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Par délibération n°4 du 25 mai 2020 et par délibération n°17 du 19 avril 2021, le Conseil municipal a adopté les modalités de calcul des indemnités de fonctions des élus

Compte tenu des délégations accordées et dans le respect de l'enveloppe globale, il est proposé au Conseil Municipal de valider la répartition suivante des indemnités de fonction sur la base de 9 adjoints et de quatre conseillers municipaux délégués :

Dénomination	Indemnité allouée sur la base de l'indice terminal de la FP (<i>Indice 1027 en 2021</i>)	Indemnité Brute (sans majoration) Valeur du point au 30.06.2022
Luc SOULARD, 1 ^{er} adjoint	24.45 %	950.95 €
Angélique RICHARD, 2 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Patrice BOUANCHEAU, 3 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Magali LOISEAU, 4 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Jean-Yves MERLET, 5 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Odile PINEAU, 6 ^{ème} adjoint	20%	777.87 €
Stéphane RAYNAUD, 7 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Estelle SIAUDEAU, 8 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Roger BRIAND, 9 ^{ème} adjoint	20 %	777.87 €
Hélène CHENAIS, conseillère municipale déléguée	18.80 %	731.20 €
Jean-Marie GRIMAUD, conseiller municipal délégué	18.80 %	731.20 €
Pierrick THOMAS, conseiller municipal délégué	18.80 %	731.20 €
Jean-Marie GIRARD, conseiller municipal délégué	6.43%	250.09 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le budget principal 2022,
Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- valide la répartition des indemnités de fonctions selon les modalités définies ci-dessus ;
- décide que le versement des indemnités sera effectif à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus concernés ;
- impute les dépenses sur le budget-compte 02-6531.

Christophe HOGARD précise les domaines de délégations des adjoints :

M. Luc SOULARD 1^{er} Adjoint délégué à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et au logement
Mme Angélique RICHARD 2^{ème} Adjoint déléguée au sport

M. Patrice BOUANCHEAU	3 ^{ème} Adjoint délégué aux affaires générales, à la vie scolaire et aux ressources humaines
Mme Magali LOIZEAU	4 ^{ème} Adjoint déléguée aux affaires sanitaires et sociales
M. Jean-Yves MERLET	5 ^{ème} Adjoint déléguée à l'environnement, à l'espace public et à l'agriculture
Mme Odile PINEAU	6 ^{ème} Adjoint déléguée à la Famille, à la santé et aux solidarités
M. Stéphane RAYNAUD	7 ^{ème} Adjoint délégué à la culture, aux associations et aux évènements
Mme Estelle SIAUDEAU	8 ^{ème} Adjoint déléguée au commerce et au centre-ville
M. Roger BRIAND	9 ^{ème} Adjoint délégué aux relations avec les entreprises, aux grands projets et à la commande publique

Il indique qu'il y aura également 4 conseillers délégués :

- Hélène CHENAIS déléguée aux finances
- Jean-Marie GRIMAUD chargé de l'accessibilité, des assurances et de la gestion immobilière
- Pierrick THOMAS en charge des bâtiments
- Jean-Marie GIRARD délégué pour suivre l'élaboration du PLUIh

4- APPLICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les conseils municipaux de certaines communes (ex : communes sièges du bureau centralisateur du canton) peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

L'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

En effet, dans un premier temps, le conseil municipal vote le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire global. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Dès lors, il est proposé de se prononcer sur la majoration des indemnités du Maire et des adjoints (*15% en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton*). Les conseillers délégués ne sont pas concernés par cette majoration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu la délibération du 7 juillet 2022 fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu le budget principal,
Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- valide la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints à hauteur de 15% en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton ;
- décide que le versement de la majoration sera effectif à compter de la date d'entrée en fonction des nouveaux élus concernés ;

- impute les dépenses sur le budget-compte 02-6531.

5- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin d'alléger et d'accélérer le fonctionnement de l'administration communale et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur les propositions suivantes de délégations du Conseil au Maire.

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans la limite du plafond de 2 500 euros, les tarifs (création – révision) des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs de location de salle et de matériel, le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement, les tarifs des activités culturelles (école de musique, spectacles,...), sociales, sportives, des animations jeunesse et touristiques, des structures d'accueil de la petite enfance, de restauration scolaire, des opérations funéraires. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les avenants destinés à introduire des modifications au contrat initial dans la limite des crédits inscrits au budget. Cette délégation s'exerce dans le cadre de la stratégie d'endettement de la collectivité. Seuls pourront être souscrits des produits de financement classés 1-A ou 1-B de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales. ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 215 000 € H.T quelle que soit la procédure de passation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite d'un plafond fixé à 300 000 euros par transaction hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code quelle que soit la valeur de la transaction ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des litiges, que la commune soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (1ère instance - appel – cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de la conseiller et de la représenter ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 3 000 euros par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
21. Exercer, au nom de la commune et pour un montant maximum de 300 000 euros par transaction hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, ou le déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du même code quelle que soit la valeur de la transaction ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour un montant maximum de 300 000 euros hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles quelle que soit la valeur de la transaction ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que ladite délégation s'applique à toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
27. Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quelle que soit la destination des biens immobiliers ;

29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Le Maire exerce ces attributions en lieu et place du Conseil Municipal et doit régulièrement en rendre compte devant l'assemblée.

Par ailleurs, pour garantir la continuité du fonctionnement de l'administration communale, il convient de décider que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation issue de la présente délibération, seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, à savoir : par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Enfin, il est précisé que les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que la procédure de délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de garantir la continuité de l'activité de la Ville et d'en alléger le fonctionnement,

Considérant que cette délégation s'accompagne d'une obligation de transparence, respectant les principes de la démocratie locale,

Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. Fixer, dans la limite du plafond de 2 500 euros, les tarifs (création – révision) des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs de location de salle et de matériel, le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement, les tarifs des activités culturelles (école de musique, spectacles,...), sociales, sportives, des animations jeunesse et touristiques, des structures d'accueil de la petite enfance, de restauration scolaire, des opérations funéraires. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les avenants destinés à introduire des modifications au contrat initial dans la limite des crédits inscrits au budget. Cette délégation s'exerce dans le cadre de la stratégie d'endettement de la collectivité. Seuls pourront être souscrits des produits de financement

classés 1-A ou 1-B de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'une valeur inférieure à 215 000 € H.T quelle que soit la procédure de passation ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite d'un plafond fixé à 300 000 euros par transaction hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code quelle que soit la valeur de la transaction ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des litiges, que la commune soit demandeur ou défendeur, y compris la constitution de partie civile, et quelle que soit la juridiction saisie (1ère instance - appel – cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette autorisation comporte la désignation éventuelle d'un avocat chargé de la conseiller et de la représenter ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 3 000 euros par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

21. Exercer, au nom de la commune et pour un montant maximum de 300 000 euros par transaction hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, ou le déléguer en application de l'article L.214-1-1 du même code quelle que soit la valeur de la transaction ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme pour un montant maximum de 300 000 euros hors frais d'acquisition et honoraires de l'agent immobilier, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles quelle que soit la valeur de la transaction ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que ladite délégation s'applique à toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
27. Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quelle que soit la destination des biens immobiliers ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
31. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.
 - précise que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales.
 - précise que, sans préjudice de l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions prises en application de la présente délibération seront prises conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

6- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Pour mémoire par délibération n°7 du 25 mai 2020, la composition du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS) a été fixée comme suit :

- Le Maire, Président de droit
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Madame Véronique BESSE ayant remis sa démission de son mandat de maire, consécutivement à son élection lors des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres élus.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est précisé que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Deux listes se portent candidates :

Liste 1 conduite par le groupe majoritaire : Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Jean-Marie GRIMAUD, Marietta BONNEFAES, Marie-Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Karine LOIZEAU

Liste 2 conduite par Julie MARIEL-GODARD : Julie MARIEL-GODARD, Patricia CRAVIC, Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement de vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/ nombre de sièges à pourvoir) : 4.125

LISTES	NB VOIX	PART ENTIERE	RESTE	NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES AU PLUS FORT RESTE	NB SIEGES ATTRIBUES
Liste groupe majoritaire	28	6	0,78787879	1	7
Liste MARIEL-GODARD	5	1	0,21212121	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°7 du 25 mai 2020 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS UN VOTE À BULLETIN SECRET :

- a élu au premier tour:

Liste 1 conduite par le groupe majoritaire : Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Jean-Marie GRIMAUD, Marietta BONNEFAES, Marie-Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU

Liste 2 conduite par Julie MARIEL-GODARD : Julie MARIEL-GODARD

7- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération n°1 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 3 commissions municipales composées de 12 membres élus en plus du maire.

Selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La composition doit donc refléter fidèlement la composition de l'assemblée et assurer à chaque liste la possibilité d'avoir au moins un représentant, sans que ces listes ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, commune de Martigues, n°345568).

Au regard de la composition du conseil municipal, il a été proposé la pondération suivante :

- 10 membres pour la liste « du cœur et de l'action pour les herbiers »
- 2 membres pour la liste « les herbiers, pour une alternative écologique et sociale ».

Suite à la démission de Véronique BESSE de son mandat de Maire et à l'élection d'un nouveau Maire, il convient de procéder à la recomposition des commissions municipales.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « il est voté au scrutin secret :

1°soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2°soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation...

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à siéger au sein des commissions municipales, il est proposé de déroger à la règle du scrutin secret et de procéder par vote à main levée.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 22 juin 2020 portant création des commissions municipales,

Considérant le remplacement du Maire, et la nouvelle élection des adjoints,

Considérant l'unique candidature de Véronique BESSE pour le siège vacant de représentant titulaire à la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville,

Vu le rapport de M. le Maire,

- nomme Véronique BESSE pour remplacer Christophe HOGARD au sein de la commission Finances administration générale commerce et centre-ville,
- par conséquent la composition des commissions communales est la suivante :

Finances administration générale, commerce et centre-ville	Aménagement de la ville et grands travaux	Famille et cadre de vie
Hélène CHENAIS	Luc SOULARD	Angélique RICHARD

Véronique BESSE	Jean-Yves MERLET	Odile PINEAU
Fabrice ABRAHAM	Roger BRIAND	Stéphane RAYNAUD
Estelle SIAUDEAU	Christophe VERONNEAU	Laurence MARTINEAU
Angélique BOISSELEAU	Maryvonne GUERIN	Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie GRIMAUD	Jean-Marie GIRARD	Fanny GIRARD
Marietta BOONEFAES	Steven BARTHELEMY	Marie-Annick MENANTEAU
Magali LOISEAU	Jean-Marie RAUTUREAU	Karine LOIZEAU
Patrice BOUANCHEAU	Pierrick THOMAS	Lilian BOSSARD
Stéphane RAYNAUD	Estelle SIAUDEAU	Patrice BOUANCHEAU
Julie MARIEL-GODARD	Etienne BLANCHARD	Aurélié PAQUEREAU
Joseph LIARD	Joseph LIARD	Patricia CRAVIC

8- REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DES HERBIERS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE » (ASCLV)

La commune des Herbiers, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Par délibération n°14 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait élu Mme Véronique BESSE pour représenter notre commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Jean-Yves Merlet pour la suppléer en cas d'empêchement. Mme BESSE ayant été élue député, il convient de procéder à nouveau à cette élection.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

- Election d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Recueil des candidatures : Pierrick THOMAS se porte candidat en qualité de titulaire

Jean-Marie GRIMAUD se porte candidat en qualité de suppléant

Résultat : Une seule candidature pour le poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire en fait lecture.

Le Maire indique au conseil que, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée

spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Vu les statuts de la société anonyme publique locale « agence de service aux collectivités locales de Vendée » (SAPL ASCLV),

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 22 juin 2020,

Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SAPL ASCLV,

Considérant l'élection de Mme Véronique BESSE en tant que député,

Considérant l'unique candidature de Pierrick THOMAS en qualité de titulaire et Jean-Marie GRIMAUD en qualité de suppléant,

Vu le rapport de M. le Maire,

- nomme Pierrick THOMAS afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Jean-Marie GRIMAUD pour le suppléer en cas d'empêchement.

9- MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA SEM ORYON

Par délibération du 16 juillet 2003, la commune des Herbiers a souscrit au capital de la société d'économie mixte (SEM) Oryon.

Oryon dispose d'un large panel de compétences : aménageur, constructeur, bailleur social, acteur du développement économique.

Son capital est détenu par des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, des organismes financiers et des banques, des organismes consulaires et enfin des entreprises.

Par délibération n°15 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal avait élu Mme Véronique BESSE pour représenter la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SEM ORYON. Mme BESSE ayant été élue député, il convient de la remplacer.

Les statuts de la SEM prévoient que la Ville des Herbiers dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : commune des Herbiers, commune de Saint-Jean-de-Monts, commune de Fontenay-le-Comte et la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Au sein de cette assemblée spéciale, un délégué unique est élu pour siéger au conseil d'administration.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Recueil des candidatures : Christophe HOGARD se porte candidat pour l'Assemblée Générale et pour l'Assemblée Spéciale.

Résultat : Une seule candidature pour le poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire en fait lecture.

Il convient également d'autoriser le représentant au conseil d'administration à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SEM.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1524-5 et L.2121-33

Vu les statuts de la SEM Oryon ,

Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SEM Oryon,

Considérant l'élection de Mme Véronique BESSE en tant que député,

Considérant l'unique candidature de Christophe HOGARD pour l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale,

Vu le rapport de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- nomme Christophe HOGARD afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale
- nomme Christophe HOGARD afin de représenter la commune à l'assemblée spéciale et aussi afin de représenter l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la SEM Oryon le cas échéant,
- autorise Christophe HOGARD à exercer (via la collectivité), tout mandat ou fonctions qui lui seraient confiées par le conseil d'administration ou le Président directeur Général ;
- autorise Christophe HOGARD à percevoir de la SEM Oryon, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Intervention de Christophe HOGARD, Maire

Il remercie au nom de tout le Conseil municipal, Véronique BESSE.

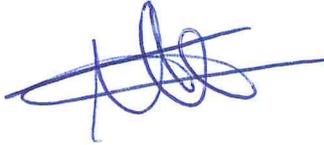
« Merci de nous avoir entraînés dans cette belle aventure municipale, merci de nous avoir fait confiance à chacun d'entre nous, tu peux compter sur nous pour te soutenir dans tes missions de Députée. On compte sur toi pour siéger à nos côtés. »

La séance est levée à 20h25.

Rappel des délibérations prises :

1. Élection du Maire
2. Élection des adjoints
3. Attribution des indemnités de fonctions aux élus
4. Application de la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints
5. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire
6. Élection des membres du Conseil d'administration du CCAS
7. Modification de la composition des commissions municipales
8. Remplacement des représentants de la commune des Herbiers à l'Assemblée Générale de la Société anonyme locale « Agence de service aux collectivités locales de Vendée (ASCLV)
9. Modification de la représentation de la commune à la SEM ORYON

Angélique BOISSELEAU
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD
Maire



